

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 24 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise
M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline,
M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole,
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, Mme FERRERES France,
Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa M. RAYNAUD Thierry,
M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-Eleni

Procuration :

M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES
M. DOUCIN Pascal donne procuration à M. Daniel SALVADOR
Mme RIBEYROLLES Charline donne procuration à Mme Adeline BOUSQUET

Objet : FINANCES – Désignation des représentants à la CLECT

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges.

Suite au renouvellement des instances municipales, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 23 juin dernier sur le règlement de la CLECT que vous trouverez ci-joint.

La CLECT se compose de 102 membres désignés en leur sein par délibérations des Conseils Municipaux. La répartition des sièges entre les Communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune :

- 1 membre titulaire
- et un membre suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER comme membre titulaire, M. Richard LAVIE
- DESIGNER comme membre suppléant, Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 28/09/2026

Et publication ou notification le 29/09/2026